

COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL

14 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf le quatorze du mois de mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Patrick BALEYDIER, Maire.

Date de convocation : 3 mai 2019

Membres présents : Mr Patrick BALEYDIER, Mme Marie-Christine DROUET-TESSERAU, Mr Jean-Yves CHARRIER, Mme Valérie CARGOUËT, Mr Laurent OLLIVIER, Mr Jean-Marc JOUNIER, Mme Virginie BERTON, Mr BLANLOEIL Gilles, Mr François Xavier BOULEAU, Mme Régine COUTOLLEAU, Mr DEFOSSE Eric, Mme Fabienne DENIS, Mme Joëlle GABORIT, Mme Sandrine GROLLEAU, Mme Nathalie HAMELIN, Mme Christiane HUREAU, Mr Christian LUNEAU, Mr Sylvain LUNEAU, Mr Gilles MERIODEAU, Mr Sébastien TALEUX, Mme VALLEE Anne

Absents : Mr Laurent PETITEAU

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine DROUET-TESSERAU

SOMMAIRE

1° - APPROBATION DU COMPTE RENDU DES DEUX DERNIERES REUNONS

2° - FINANCES – budget des deux rivières

- a) Approbation du compte administratif 2018
- b) Affectation du résultat
- c) Vote du budget primitif 2019

3° - PERSONNEL COMMUNAL

- d) Création d'un poste d'adjoint technique principal territorial 1^{ère} classe
- e) Création de 2 postes d'adjoint territorial d'animation principal 2eme classe
- f) Modification tableau de répartition du RIFSEEP

4° - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES ASSOCIATIONS

- g) Amicale Laïque
- h) Atelier Art et Renaissance

5° - CONSTITUTION DE LA LISTE DU JURY CRIMINEL DE LOIRE ATLANTIQUE POUR L'ANNEE 2020 : tirage au sort

6° - CCSL

A – P.L.U.I

- a) Transfert de la compétence en matière de PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale – Modification des statuts
- b) Approbation du pacte de gouvernance dans le cadre de l'exercice par la Communauté de Communes Sèvre et Loire de la compétence en matière de PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
- c) Désignation d'un représentant pour siéger au Conseil d'Aménagement dans le cadre de l'exercice par la Communauté de Communes Sèvre et Loire de la compétence en matière de PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
- d) Avis de principe sur l'intention de mettre en place une répartition du produit fiscal foncier

B – GROUPEMENT DE COMMANDE MAINTENANCE INFORMATIQUE DANS LES ECOLES

C – CEP PARTY : Approbation convention

D – VOIES A COMPETENCE COMMUNAUTAIRE EN ZONES D'ACTIVITES

7° - CONSEIL DEPARTEMENTAL DONATION TERRAINS RUE DES ROSIERS

8° - AMF : Subvention exceptionnelle pour la restauration de Notre Dame de Paris

9° - DIVERS

- a) Renumérotation des rues
- b) Dates prochaines réunions du conseil municipal

1° - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE REUNION

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du Conseil Municipal des deux dernières séances.

2° - FINANCES – budget des deux rivières

a) Approbation du compte administratif 2018

Le compte administratif pour l'année 2018 s'établit comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	71 378.31	19 110.63
RECETTES	12 223.43	90 178.29
DEFICIT DE CLOTURE	59 154.88	
EXCEDENT DE CLOTURE		71 067.66

Monsieur le Maire s'étant retiré, sous la Présidence de Madame Marie Christine DROUET-TESSERAU, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** à l'unanimité, le compte administratif de l'exercice 2018 du budget Annexe « les deux rivières », Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote.
- **DIT** que cette délibération annule et remplace la délibération n°D19040202 du 4 avril 2019

b) Affectation du résultat 2018

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
A – RESULTAT DE L'EXERCICE	71 067.66
B - RESULTATS ANTERIEURS REPOTES	0
C - RESULTAT A AFFECTER = A + B	71 067.66
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
D – SOLDE D'EXECUTION CUMULE D'INVESTISSEMENT D 001 : si déficit R 001 : si excédent	- 59 154.88
E – SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT Besoin de financement Excédent de financement	
BESOIN DE FINANCEMENT F = D + E	59 154.88
AFFECTATION C = G + H	71 067.66
1-AFFECTATION EN RESERVE R 1068 EN INVESTISSEMENT (G)	62 733.57
2-REPORT EN FONCTIONNEMENT R 002 (H)	8 334.09
DEFICIT REPORTE D 002	

- **DIT** que cette délibération annule et remplace la délibération du 4 avril 2019

b) Vote du Budget primitif 2019

Sur proposition de Mme Marie Christine DROUET-TESSEREAU, Adjointe chargée des Finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **VOTE** à l'unanimité, le budget primitif du budget annexe « les deux rivières » pour l'exercice 2019, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	125 783	125 783
FONCTIONNEMENT	92 650	92 650
TOTAL	218 433	218 433

- **DIT** que cette délibération annule et remplace la délibération n° D19040204

3° - PERSONNEL COMMUNAL**a) Création d'un poste d'adjoint technique principal territorial 1^{ère} classe**

1 adjoint technique principal 2^{ème} classe du fait de son évolution professionnelle, grade et ancienneté va être proposé pour un avancement de grade, dans la perspective de le nommer, Madame TESSEREAU Marie-Christine propose au Conseil Municipal de créer :

- 1 poste d'adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe à temps plein à compter du 1^{er} août 2019

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- **DECIDE** à l'unanimité de créer :
- 1 poste d'adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe à temps plein à compter du 1^{er} août 2019

b) Création de 2 postes d'adjoint territorial d'animation principal 2^{ème} classe

Dans sa délibération du 29 janvier 2019, le conseil municipal avait créé deux postes d'adjoint territorial d'animation principal or il y avait une erreur sur le temps de travail, c'est pourquoi le conseil municipal après délibération dit que les postes créés au 1^{er} février 2019 sont les suivants :

- 1 Poste d'adjoint territorial d'animation principal 2^{ème} classe à 17.50 /35^{ème}
- 1 Poste d'adjoint territorial d'animation principal 2^{ème} classe à 8.75 /35^{ème}
- **DIT** que cette délibération annule et remplace la délibération du 29 janvier

c) Modification tableau de répartition du RIFSEEP

Dans sa séance du 7 février 2017 le conseil municipal avait délibéré pour la mise en place du régime indemnitaire RIFSEEP et du fait de la proposition d'avancement de grade par promotion interne au grade d'agent de maîtrise d'un agent ayant été reçu au concours, le conseil municipal doit se prononcer sur la modification du tableau de répartition, ce grade n'ayant pas été créé.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- **VALIDE** l'ajout au tableau du grade et des montants suivants :

FILIERE TECHNIQUE CATEGORIE C

CADRE EMPLOI	GROUPES	FONCTIONS	EXEMPLES DE FONCTIONS	IFSE -	IFSE -
				montant maximal brut mensuel (texte)	montant maxi collectivité
AGENT DE MAITRISE	C1	Directeur adjoint de structure OU Chef de service avec encadrement et expertise		945	500

4° - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLE ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal sur proposition de la commission vie associative :

- **VALIDE** à l'unanimité les subventions exceptionnelles suivantes :

NOM DE L'ASSOCIATION	MANIFESTATION	MONTANT ATTRIBUE
Atelier ART ET RECONNAISSANCE	EXPOSITION	200 €
Amicale Laïque	BROCANTE	380 €
Tennis de table	CHAMPIONAT DE FRANCE	50 €
Amicale laïque	AIDE A LA RESTAURATION DU BATIMENT	1 170.00 €

5° - CONSTITUTION DE LA LISTE DU JURY CRIMINEL DE LOIRE ATLANTIQUE POUR L'ANNEE 2020

En application de la loi n°78-788 du 28 juillet 1978 modifiée et de la circulaire n°79.94 de Monsieur le Ministre de l'intérieur en date du 19 février 1979 et du code de procédure pénale, le Conseil Municipal procède au tirage au sort des personnes susceptibles de siéger en qualité de juré aux Assises de la Loire Atlantique.

Le nombre de noms à tirer au sort doit être le triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral soit : 2 x 3 ➤ 6 noms.

Ne seront pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de vingt-trois ans au cours de l'année civile qui suit soit au cours de l'année 2020.

Ont été tirés au sort pour constituer la liste préparatoire des jurés d'assises pour l'année 2020 :

Civilité	NOM	NAISSANCE				ADRESSE			Profession
		Prénom	Date	VILLE	N°Dpt	Adresse	CP	VILLE	
Mme	BREVET	Cindy	18/08/95	St Sébastien/L	44	3, la Poulfrière	44330	MOUZILLON	Piqueuse maroquinerie
Mme	BOURDIN FAUSSEREAU	Ludivine	13/02/92	Nantes	44	6, allée des bleuets	44330	MOUZILLON	?
Mme	CHAUVELON ép. LE STUNFF	Amaëlle	27/05/74	NANTES	44	8 rue des vigneron	44330	MOUZILLON	N'habite plus la commune nouvelle adresse inconnue
Mme	CHAPIRO ép. GUERINEAU	Déborah	03/06/87	PARIS 9ème	75	29 Bis la Grange	44330	MOUZILLON	Professeur des écoles
M.	GANICHAUD	Gilbert	10/02/38	MOUZILLON	44	9 Bis route d'Ancenis	44330	MOUZILLON	Retraité vigneron
M.	DEFONTAINE	Marie-Annick	31/01/51	MOUZILLON	44	18 rue Clément Guilbaud	44330	MOUZILLON	Retraîtée

6° - CC SL

A – P.L.U.I.

a) Transfert de la compétence en matière de PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale – Modification des statuts

Note explicative :

La Communauté de Communes a souhaité poursuivre le travail de collaboration déjà engagé avec la mise en œuvre du service commun urbanisme et l'élaboration du Programme Local de l'Habitat, en consacrant l'année 2018 à l'élaboration d'un préprojet d'Aménagement et de Développement Durables (pré-PADD).

Le pré-PADD a été construit comme un projet de territoire qui permet à l'intercommunalité de se doter d'une ambition partagée et d'un socle à l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Ce travail a permis d'aborder la plupart des thèmes développés dans un PADD à savoir notamment l'habitat, les transports et les déplacements, l'environnement, le patrimoine et le développement économique, commercial et agricole.

Il a été établi de manière concertée, à partir d'ateliers spécifiques réunissant les élus de chaque commune concernée par la thématique, ainsi que de réunions de pilotage avec les Maires et les Adjointes à l'urbanisme. Des réunions par commune ont également été effectuées.

L'année 2018 a permis de mettre en mouvement le territoire autour des 4 axes stratégiques suivants :

- A. Une stratégie de développement économique pour :
- Générer de l'emploi et accompagner le dynamisme local
 - Mettre en œuvre une offre foncière économique cohérente
 - Assurer des conditions favorables au développement d'une agriculture performante

- B. *Une organisation urbaine valorisant les spécificités communales afin de :*
- *Conforter l'armature territoriale multipolaire*
 - *Aménager autour des bourgs pour réduire l'étalement urbain*
 - *Répondre à une demande croissante de logements aux typologies et formes diversifiées*
 - *Organiser le développement urbain pour améliorer les conditions de déplacements*
- C. *Un développement contribuant à l'effort collectif de transition écologique et énergétique pour :*
- *Préserver et valoriser la biodiversité*
 - *Mettre en valeur les spécificités des unités paysagères*
 - *Réduire la consommation d'espaces naturels et agricoles*
 - *Diminuer la consommation d'énergies finales et la baisse des émissions de gaz à effets de serre*
- D. *Améliorer le cadre de vie et renforcer l'attractivité touristique afin de :*
- *Valoriser les spécificités territoriales et les sites phares*
 - *Renforcer le tourisme rural et expérientiel*
 - *Améliorer l'offre d'hébergement touristique (campings, hôtels, aires de camping-cars, gîtes ruraux)*

Afin de concrétiser ces ambitions sur le territoire, il est proposé de transférer la compétence PLU à la CCSL, au 1^{er} septembre 2019.

Le Conseil communautaire de la CCSL a délibéré en ce sens en sa séance du 24 avril 2019.

En effet, le PLUi est un outil essentiel d'aménagement de l'espace. Il est un document stratégique d'expression du projet politique d'aménagement et de développement du territoire. Il doit être l'outil de traduction spatiale du pré-PADD et de chaque projet communal.

Ainsi, la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II, a institué le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) comme la règle, le PLU communal devenant l'exception.

A l'occasion de l'élaboration du Pré-PADD, les élus de la CCSL ont souhaité réfléchir à la mise en œuvre d'un PLUi autour d'un Pacte de gouvernance partagée et dans le respect du rôle de proximité et des identités des communes.

Dans ce cadre, un séminaire d'information a été organisé le 30 janvier 2019 à destination de l'ensemble des élus de la CCSL afin que chacun puisse mesurer les enjeux territoriaux, juridiques et techniques d'un tel document. Ce séminaire a permis d'alimenter des réflexions au sein des 11 communes membres.

C'est donc dans ce contexte qu'il est aujourd'hui sollicité le transfert de compétence en matière de « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » au présent Conseil municipal.

L'article 136 II de la loi n°2014-366 du 27 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) a prévu la possibilité pour les Communautés de Communes qui ne sont pas encore compétentes en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale de se prononcer, par un vote, en faveur du transfert de cette compétence à la Communauté.

En ce cas, la compétence est transférée sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois suivant le vote du Conseil communautaire.

A compter du transfert de compétence, la Communauté de communes exercera son autorité sur l'ensemble des documents d'urbanisme en vigueur sur son territoire, les dispositions des différents PLU existants continuant de s'appliquer tant qu'un PLUi ne sera pas adopté.

Annexe 1 : Livret Pré-PADD : la mise en mouvement d'un territoire global

Annexes 2 : Projet de statuts de la Communauté de communes Sèvre et Loire modifiés

Délibération :

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, notamment son article 136 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.151-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République notamment ses articles 64 et 68 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-20, L.5214-16, L.5214-23-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes de Loire-Divatte et de Vallet et création de la Communauté de Communes Sèvre et Loire au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire annexés à l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2017 ;

Vu la délibération n°D-20190424-4 du 24 avril 2019 du conseil communautaire de la Communauté de communes Sèvre et Loire, se prononçant en faveur du transfert, au 1^{er} septembre 2019, de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », au bénéfice de la Communauté de Communes Sèvre et Loire, et approuvant la modification de ses statuts en conséquence ;

Considérant la notification de cette délibération à la commune par courrier du Président de la Communauté de Communes Sèvre et Loire ;

Vu le projet de modification des statuts de la Communauté de communes Sèvre et Loire annexé ;

Considérant l'intérêt manifesté pour transférer la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de Communes Sèvre et Loire afin de prescrire l'élaboration du PLUi avant le 31 décembre 2019 ;

Considérant l'intérêt de faire converger l'ensemble des documents d'urbanisme vers un PLUi dans le cadre d'une gouvernance partagée qui devra garantir une co-construction dans les conditions prévues par la loi ;

Considérant que pour faciliter ce transfert de compétence et ses implications notamment en matière de droit de préemption urbain, il y a lieu de fixer la prise d'effet au 1^{er} septembre 2019 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SE PRONONCE** en faveur du transfert, au 1^{er} septembre 2019, de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », au bénéfice de la Communauté de Communes Sèvre et Loire,
- **APPROUVE** les statuts modifiés de la CCSL ci-annexés,
- **INVITE** Monsieur le Préfet, si la minorité de blocage n'est pas activée, à prononcer par arrêté, les nouveaux statuts de la Communauté de communes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte et/ou document.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

b) Approbation du pacte de gouvernance dans le cadre de l'exercice par la Communauté de Communes Sèvre et Loire de la compétence en matière de PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

Note explicative :

Par délibération du 24 avril 2019, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Sèvre et Loire s'est prononcé en faveur du transfert à la Communauté de la compétence en matière de « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » au 1er septembre 2019.

Sauf opposition des Communes dans les conditions prévues à l'article 136 II de la loi ALUR, le Préfet prononcera par arrêté le transfert de cette compétence et les statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire seront modifiés pour y intégrer cette nouvelle compétence.

La Communauté de Communes Sèvre et Loire et ses communes-membres souhaitent s'accorder sur des modalités de fonctionnement, à travers un pacte de gouvernance partagée.

Au travers de ce pacte de gouvernance, les élus de la Communauté de Communes et de ses communes-membres partagent et affirment leurs objectifs, leurs modes de collaboration et les modalités d'application de la compétence concernant les documents d'urbanisme en vigueur et leurs évolutions ainsi que pour le PLUi. Pour se faire, il est proposé l'approbation d'un Pacte de gouvernance afin de :

Exprimer un projet de territoire global

Travailler en collaboration avec les communes

S'adapter à la diversité du territoire de Sèvre & Loire

Maintenir la compétence de chaque maire

L'exercice de la compétence PLU nécessite une collaboration étroite entre la Communauté de Communes et ses communes membres. Le présent pacte a pour objectif de définir les conditions de cette collaboration afin de compléter les dispositions prévues par la loi.

Ce que prévoit la loi :

Une conférence intercommunale des maires afin de définir les modalités de collaboration avant la prescription du PLUi ;

Une prescription du PLUi par le conseil communautaire en précisant les objectifs et les modalités de concertation ;

Un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au sein de chaque conseil municipal et de l'organe délibérant de la communauté ;

Un arrêt du projet par l'EPCI ;

Un avis des communes sur les OAP et règlements les concernant

En cas d'avis défavorable d'une commune, le conseil communautaire doit à nouveau délibérer et obtenir la majorité des 2/3 des suffrages exprimés

Une enquête publique ;

Une conférence intercommunale des maires afin d'analyser les avis émis et joints au dossier d'enquête publique, les observations du public lors de l'enquête et le rapport du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, avant l'approbation du PLUi ;

Une approbation par le conseil communautaire du PLUi à la majorité des suffrages exprimés ;

Après approbation du PLUi, un débat annuel sur la politique locale de l'urbanisme afin que chaque conseiller municipal puisse formuler des propositions ;

Ce que propose la CCSL :

Un séminaire des élus pour partager avec les élus municipaux à chaque grande étape, l'état des réflexions

Un conseil d'aménagement pour :

Animer, débattre et arbitrer dans le cadre de l'élaboration du PLUi et après approbation

Concerter et travailler avec les communes

Le Conseil d'Aménagement sera constitué de 13 personnes à savoir :

Le Président de la Communauté de Communes Sèvre et Loire

Le Vice-président à l'Aménagement

Un représentant titulaire par commune (ou suppléant).

Le Conseil d'Aménagement se tiendra uniquement si la moitié des membres est présente soit 7 personnes. La (les) commune(s) concernée(s) par le(s) sujet(s) à l'ordre du jour devra (ont) obligatoirement être présente(s). Il se réunira à minima une fois par trimestre ou 3 fois par an. En matière de décision, les sujets seront soumis au conseil communautaire qu'en cas d'avis favorable du Conseil d'Aménagement à savoir :

Un avis favorable de la commune concernée par le sujet, et

Un avis favorable des 2/3 des présents.

Le Conseil municipal est amené à :

Approuver le pacte de Gouvernance ci-annexé.

Autoriser le Maire à le signer ainsi que tout acte et/ou document s'y rapportant.

Annexe 3 : Projet de pacte de gouvernance

Délibération :

Vu la délibération n°D-20180424-04 en date du 24 avril 2019 du conseil communautaire de la Communauté de communes Sèvre et Loire, portant transfert de la compétence "Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale" au bénéfice de la Communauté de Communes Sèvre et Loire, au 1er septembre 2019 ;

Vu la délibération n°D-20180424-05 en date du 24 avril 2019 du conseil communautaire de la Communauté de communes Sèvre et Loire, approuvant le pacte de gouvernance ;

Etant entendu que, sauf opposition des Communes dans les conditions prévues à l'article 136 II de la loi ALUR, le Préfet prononcera par arrêté le transfert de cette compétence et la modification des statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire y intégrant cette nouvelle compétence ;

Considérant que la Communauté de Communes Sèvre et Loire et ses communes membre souhaitent s'accorder, à travers un pacte de gouvernance partagé, sur les modalités de fonctionnement, les modes de collaboration rapprochée et les modalités d'application de la compétence concernant les documents d'urbanisme en vigueur et leurs évolutions ainsi que pour le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Vu le projet de pacte de gouvernance affirmant les valeurs communes rassemblant la CCSL et ses communes-membres, comme suit :

Exprimer un projet de territoire global,

Travailler en collaboration avec les communes,

S'adapter à la diversité du territoire de Sèvre & Loire,

Maintenir la compétence de chaque maire ;

Considérant que le pacte de gouvernance prévoit l'installation de :

Un séminaire des élus pour partager avec les élus municipaux à chaque grande étape, l'état des réflexions,

Un conseil d'aménagement pour :

Animer, débattre et arbitrer dans le cadre de l'élaboration du PLUi et après approbation,

Concierner et travailler avec les communes ;

Considérant que le pacte de gouvernance définit précisément le rôle, les modalités d'organisation et de décision du conseil d'aménagement, ainsi que les relations collaboratives entre la CCSL et ses communes-membres ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le pacte de Gouvernance ci-annexé.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le pacte de gouvernance et tout acte et/ou document s'y rapportant.

c) Désignation d'un représentant pour siéger au Conseil d'Aménagement dans le cadre de l'exercice par la Communauté de Communes Sèvre et Loire de la compétence en matière de PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

Vu la délibération n°D-20180424-04 en date du 24 avril 2019 du conseil communautaire de la Communauté de communes Sèvre et Loire, portant transfert de la compétence "Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale" au bénéfice de la Communauté de Communes Sèvre et Loire, au 1er septembre 2019 ;

Etant entendu que, sauf opposition des Communes dans les conditions prévues à l'article 136 II de la loi ALUR, le Préfet prononcera par arrêté le transfert de cette compétence et la modification des statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire y intégrant cette nouvelle compétence ;

Vu la délibération n°D-20180424-05 en date du 24 avril 2019 du conseil communautaire de la Communauté de communes Sèvre et Loire, approuvant le pacte de gouvernance ;

Vu le projet de pacte de gouvernance,

Vu la délibération en date du 14 mai 2019 du conseil municipal de Mouzillon portant approbation du pacte de gouvernance dans le cadre de l'exercice par la Communauté de Communes Sèvre et Loire de la compétence en matière de PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Etant entendu que le conseil d'aménagement qui a pour missions d'animer, débattre et arbitrer dans le cadre de l'élaboration du PLUi et après son approbation, et de concerter et travailler en étroite relation avec les communes, est composé du Président de la CCSL, du vice-Président en charge de l'aménagement du territoire, et d'un représentant de chaque commune-membre ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à bulletin secret, à l'unanimité,

- **DESIGNE** pour siéger au conseil d'aménagement mis en place par le pacte de gouvernance dans le cadre de l'exercice par la Communauté de Communes Sèvre et Loire de la compétence en matière de PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale :

En tant que titulaire : Monsieur JOUNIER Jean-Marc

En tant que suppléant : Monsieur BALEYDIER Patrick

d) Avis de principe sur l'intention de mettre en place une répartition du produit fiscal foncier

Note explicative :

Par délibération du 24 avril 2019, le Conseil communautaire s'est prononcé en faveur du transfert à la Communauté de Communes de la compétence en matière de « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » au 1er septembre 2019.

Sauf opposition des Communes dans les conditions prévues à l'article 136 II de la loi ALUR, le Préfet prononcera par arrêté le transfert de cette compétence et les statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire seront modifiés pour y intégrer cette nouvelle compétence.

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, il est proposé de mener une réflexion permettant d'aboutir, dans un objectif de solidarité communautaire, à un pacte fiscal entre la Communauté de communes et ses communes membres, facilitant notamment la répartition du produit foncier perçu sur les zones économiques.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur ce principe de répartition, dont les modalités précises seront définies en même temps que l'élaboration du PLUi et donneront lieu à une nouvelle délibération.

Délibération :

Vu la délibération n° 20180424-04 en date du 24 avril 2019, portant transfert de la compétence "Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale" au bénéfice de la Communauté de Communes Sèvre et Loire, au 1er septembre 2019 ;

Etant entendu que, sauf opposition des Communes dans les conditions prévues à l'article 136 II de la loi ALUR, le Préfet prononcera par arrêté le transfert de cette compétence et la modification des statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire y intégrant cette nouvelle compétence ;

Etant entendu que la Communauté de Communes Sèvre et Loire et ses communes membres s'accordent pour mener une réflexion permettant d'aboutir à un pacte fiscal cohérent avec la stratégie d'aménagement engagée dans le cadre de l'élaboration du PLUi, facilitant notamment, dans un objectif de solidarité communautaire, la répartition du produit foncier perçu sur les zones économiques ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE** un avis favorable au principe de répartition du produit fiscal foncier perçu sur les zones économiques.
- **INDIQUE** que les modalités précises de mise en œuvre de cette répartition devront faire l'objet d'une nouvelle délibération des assemblées compétentes.

B – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AUX PRESTATIONS DE MAINTENANCE INFORMATIQUE DANS LES ECOLES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commande pour des prestations de maintenance informatique dans les écoles entre les communes de La Boissière du Doré, La Chapelle-Heulin, la Regrippière, Le Landreau, Le Loroux-Bottereau, de Mouzillon et Vallet,

Considérant que pour leurs besoins en matière maintenance informatique dans les écoles, les communes de La Boissière du Dorée, La Chapelle-Heulin, La Regrippière, Le Landreau, Le Loroux-Bottereau, de Mouzillon et Vallet, ont jugé qu'un groupement de commande pouvait engendrer des économies d'échelles,

Considérant que la commune de Vallet se propose d'adopter le rôle de coordonnateur du groupement de commandes, et être ainsi en charge de l'élaboration du dossier de consultation, de la consultation des entreprises, de l'analyse des offres ainsi que de la notification des marchés pour le compte de chaque commune adhérente à la convention,

Considérant qu'après définition des besoins et choix de la procédure, le futur marché d'une durée d'un an renouvelable 3 fois prendra la forme d'un marché ordinaire non alloti, d'un montant prévisionnel de 20 000 € HT par an pour l'ensemble du groupement à savoir 80 000 € HT sur toute la durée du marché,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **ADHERE** au groupement de commande pour la maintenance informatique dans les écoles,
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes relatives à la maintenance informatique dans les écoles,
- **ACCEPTTE** que la commune de Vallet assure les fonctions de coordonnateur du groupement de commandes, en application de l'article L2113-7 du code de la commande publique, qui aura pour charge d'établir le dossier de consultation des entreprises, d'organiser la consultation, de signer et notifier les marchés au nom et pour le compte de chaque membre du groupement, l'exécution des marchés demeurant ensuite à la charge de chaque membre qui les suivra pour ses besoins propres,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente,
- **AUTORISE**, par avance Monsieur le maire de Vallet, en tant que représentant du coordonnateur du groupement, à signer les marchés attribués par la Commission d'appel d'offres propre au groupement,
- **DECIDE DE NE PAS PROCÉDER** au scrutin secret pour désigner les représentants de la commune au sein de la Commission d'appel d'offres du groupement de commande désigné,
- **DESIGNE** ci-dessous le représentant titulaire et le représentant suppléant qui siégeront à la Commission d'appel d'offres du groupement de commande :

Représentant titulaire	Représentant suppléant
Marie-Christine DROUET TESSERAU	Patrick BALEYDIER

C – CEP PARTY : Approbation convention

Dans le cadre de la compétence culture, la Communauté de Communes Sèvre et Loire participa au financement de Cep Party.

Une convention définit les conditions de partenariat pour l'organisation du festival pour la partie scolaire entre la ville de Vallet, les Communautés de Communes du Pays du Vignoble Nantais et la ville de Vertou pour les éditions 2019 à 2022.

La convention entre la ville de Vallet, la Communauté de Communes Sèvre et Loire, Clisson Sèvre et Maine Agglo et Vertou fixe la participation par élève à 7.50 € au lieu de 7.20 € en 2018.

Sur proposition du Conseil Communautaire du 27 juin 2018, il a été convenu que le financement du festival Cep Party serait pris en charge à hauteur de 5.50 € par la Communauté de Communes Sèvre et Loire et resterait à 2 € par enfant pour les communes.

Le projet de convention formalise les règles de financement. En fin de festival, la CCSL réglera la participation de 7.50 € et refacturera aux communes les 2 € par enfant au regard de l'état fourni par la ville de Vallet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** à l'unanimité cette convention

D – VOIES A COMPETENCE COMMUNAUTAIRE EN ZONES D'ACTIVITES

Dans le cadre de la compétence Zones d'Activités Economiques, un diagnostic de l'état foncier des voiries a été effectué par les services de la Communauté de Communes afin de les intégrer dans le domaine public. Sur présentation de Monsieur JOUNIER Jean-Marc, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** le plan proposé par la Communauté de Communes
- **DIT** que les voies suivantes de compétences communautaires seront intégrées dans le tableau de voirie communale

Zone d'activités	Intitulé de voie	Longueur
Les 4 chemins	Rue des millésimes	213 m
Les 4 chemins	Rue Merlot	95 m
Les 4 chemins	Rue Chardonnay	75 m
Les 4 chemins	Rue de la Folle Blanche	464 m
Les 4 chemins	Rue Melon de Bougogne	110 m

7°- TERRAINS RUE DES ROSIERS – ACQUISITION CONSEIL GENERAL

Note explicative :

Monsieur JOUNIER Jean-Marc fait part au Conseil Municipal que le Conseil Départemental propose de céder à titre gratuit à la commune les parcelles AM 1121 (536 m²), AM 890 (435 m²), AM 770 (60 m²) et AM 771 (160 m²), AM 232 (1 497 m²), situées rue des Rosiers.

Ces parcelles pourront permettre l'implantation d'un arrêt de car pour les transports scolaires et un aménagement public pour sécuriser le carrefour. Par ailleurs, la parcelle AM 232 (1 497 m²), située dans un espace de loisirs, permettra d'assurer une continuité piétonnes/vélos.

Monsieur JOUNIER Jean-Marc précise que ces parcelles seront cédées à titre gratuit en contrepartie de la réalisation de ces aménagements publics.

Délibération :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** d'acquérir à titre gratuit les parcelles AM 1121 (536 m²), AM 890 (435 m²), AM 770 (60 m²), AM 771 (160 m²) et AM 232 (1 497 m²) appartenant au Conseil Départemental
- **S'ENGAGE** en contrepartie à faire des aménagements publics sur ces parcelles tels que : un arrêt de car pour les transports scolaires et un aménagement public pour sécuriser le carrefour ainsi qu'une continuité piétonnes/vélos sur la parcelle AM 232, située dans un espace de loisirs.
- **DIT** que les frais notariés seront à la charge de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et conventions afférents à ce transfert de propriété

7° - AMF : Subvention exceptionnelle pour la restauration de Notre Dame de Paris

Suite à l'incendie de Notre-Dame de Paris, dans la nuit du 15 au 16 avril sur une demande de l'AMF Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de s'inscrire dans une démarche de solidarité et de voter une subvention d'aide à la restauration de ce bâtiment.

- Après en avoir débattu la majeure partie du conseil municipal ne souhaite pas qu'une subvention soit versée

8° - DIVERS

a) Renumérotation des rues

Monsieur le Maire rappelle qu'une réunion publique a lieu le jeudi 16 mai

b) Dates prochaines réunions du conseil municipal

- 9 JUILLET 2019

SANS AUTRE QUESTION LA SEANCE EST LEVEE A 23 HEURES 30

Mr le Maire	COUTOLLEAU Régine	MERIODEAU Gilles
DROUET-TESSERAU M-Christine	DEFOSSE Eric	PETITEAU Laurent
		X
CHARRIER Jean-Yves	GABORIT Joëlle	TALEUX Sébastien

OLLIVIER Laurent	GROLLEAU Sandrine	VALLEE Anne
CARGOUET Valérie	HAMELIN Nathalie	BOULEAU François-Xavier
JOUNIER Jean-Marc	HUREAU Christiane	DENIS Fabienne
BERTON Virginie	LUNEAU Christian	
BLANLOEIL Gilles	LUNEAU Sylvain	